

STATUTS ET REGLES
(1826 – 1828)
pp. 196-202

Abréviations

AMJ, Corr : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

Annales : *Annales historiques de la congrégation Saint-Joseph de Cluny par une Religieuse de la même Congrégation*, Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1890, 796 pages.

CHARRY, SADOUX, GERVAIS : Jeanne de CHARRY, Dominique SADOUX, R.S.C.J., Pierre GERVAIS, S.J., *La vie religieuse - Premières Constitutions des Religieuses de la Société du Sacré-Cœur*, Paris, Beauchesne, 1986, 362 pages.

GRÉARD, 1874 : Octave GRÉARD, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements...* Paris, C. de Mourgues frères, 1874, 3 volumes. Disponible en ligne sur Gallica et Google books.

Historique des règles : SJDC 4Aa.1.1. *Historique des règles, statuts, constitutions qui ont régi la congrégation depuis sa fondation. Première époque, 1807-1827.*

SJDC : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Page Numéro de la séquence	Note
195, 1	Un grand départ de sœurs. Annales p. 445.
195-197, 1	Les statuts. Historique des règles. Annales : Note IV, <i>Statuts de l'association formée à Chalon-sur-Saône, diocèse d'Autun sous le nom de Société Saint-Joseph</i> , p. 772-774. SJDC <i>Statuts de la congrégation Saint-Joseph de Cluny</i> , 1827.

195-196, 1	<p>La loi du 24 mai 1825 sur les congrégations et communautés religieuses de femmes. GRÉARD, 1874, tome 1, pp. 329-335.</p>
196, 1	<p>L'instruction du 17 juillet suivant. GRÉARD, 1874, tome 1, p. 335.</p>
196, 1	<p>Départ prochain des sœurs sur <i>L'Arpenteur</i>. Annales p. 445.</p>
197, 2	<p>La règle selon Anne-Marie Javouhey. « C'est ma boussole... : AMJ, Corr, t. 1, L. 97,2, p. 207, à Rosalie, avril 1825. Original SJDC. « elle vient de Dieu et conduit à Dieu... : AMJ, Corr t. 1, L. 107,5, p. 239, à Rosalie et les sœurs de Bourbon, 29 juillet 1825. Original SJDC.</p>
197-198, 2	<p>La règle avant 1827, les recommandations rédigées à l'occasion des implantations. Historique des règles. Annales : Des éléments de règle figurent dans les premiers statuts de la Société. Note IV, <i>Statuts de l'association formée à Chalon-sur-Saône</i>, articles 8 à 11, p. 774. SJDC. 6Aa.1.39. Lettre de l'abbé Gondin à Rosalie, 16 mai 1856. Les recommandations rédigées à l'occasion des implantations sont connues car elles ont été synthétisées par l'abbé François Gondin (1792-1857), prêtre du diocèse de Valence alors en fonction dans le diocèse d'Amiens. Il rédigea ce document dans des circonstances que lui-même expose sur ses vieux jours à Rosalie. « ... à l'époque de votre retour du Sénégal (1822), lorsque je me rendis avec vous à Bailleul pour y donner une retraite, il n'y avait pour diriger la Congrégation, ni constitution, ni règlement, mais il y avait dans chaque maison des recueils d'excellents conseils donnés par la Mère générale et qui servaient pour régler les exercices religieux ainsi que tous les détails dont on était chargé, et l'année suivante (1823), je fus chargé par M. Clausel de Coussergues, alors Administrateur du diocèse de Beauvais, de rédiger un projet de Constitution et de règlement pour établir dans la Congrégation plus d'uniformité. C'est ce travail accepté par la Congrégation et approuvé par l'Autorité ecclésiastique qui a régi la Congrégation jusques, si je ne me trompe, jusqu'en 1828 ».</p>

197-198, 2	<p>Les thèmes des recommandations. Les thèmes figurent dans la synthèse établie en 1823 par François Gondin ainsi que dans AMJ, <i>Corr</i> t. 1, L. 107,5, p. 237-245, à Rosalie et à toutes les sœurs de Bourbon 29 juillet 1825. Original SJDC. Cette lettre d'Anne-Marie Javouhey visait à relancer la vie de la congrégation sur de bonnes bases dans l'île après le schisme.</p>
198, 2	<p>Rédaction des règles confiée à l'abbé Gignoux. Historique des règles. Annales p. 459-460.</p>
198-199, 3	<p>L'emploi du temps des sœurs. SJDC. <i>Règles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, 1827. De la vie régulière.</i> L'heure du lever était l'hiver repoussée d'une heure.</p>
200, 4	<p>Les sœurs : un seul corps « en Jésus-Christ ». C'est ce « corps » qui fait la force des religieuses au sens où il leur confère un statut dans la société. Mais c'est une force ambivalente car ce statut dans la société tient précisément à l'appartenance de ces femmes à une congrégation et non à elles en tant qu'individus. Si l'on se situe sur le terrain des principes, les femmes consacrées au « divin époux » ne sont pas plus émancipées socialement que l'épouse d'un homme d'ici-bas. Mais sur le terrain de leur activité enseignante ou hospitalière, elles disposent <i>de facto</i> d'une capacité d'action que n'ont pas les épouses. A échelle locale ou régionale, les supérieures et les principales sont interlocutrices des autorités, et la supérieure générale échange avec les plus hautes sommités nationales. Par ailleurs, un dispositif électoral comparable à celui des citoyens dans la société civile leur permet d'élire leurs propres cheffes au sein de leur congrégation. Ce n'est pas un hasard si, au XIXe siècle, certains ecclésiastiques animés d'une volonté de domination particulièrement exacerbée sur les congrégations féminines de leur diocèse, allèrent jusqu'à tenter de briser l'unité de « corps » de celles qui résistaient en suscitant des schismes. Certains y réussirent.</p>
200, 4	<p>Le mercredi, les litanies de saint Joseph. Ces litanies se trouvent dans quelques ouvrages antérieurs à la période de rédaction des règles, parmi lesquels : <i>Heures nouvelles à l'usage des religieuses de la compagnie de Notre-Dame</i> P. Viallanes, 1747 - 6 pages. <i>Solide dévotion réduite en pratique en faveur des âmes dévotes</i>, chez Bernard Poelman [...], 1795 - 309 pages, p. 164.</p>

200, 4	<p>Marie et le petit psautier de saint Bonaventure. Annales p. 153. Il s'agit du <i>Petit psautier de la sainte Vierge composé par S. Bonaventure</i>, traduit par le RP Joseph de GALLIFFET, de la Compagnie de Jésus, Lyon, Pierre Bruys et Ponthus, 1760.</p>
200, 4	<p>La place importante de l'oraison dans la vie de la congrégation. Plus tard, Anne-Marie Javouhey exalterait souvent l'esprit de clôture, ainsi lors de son séjour à Mana : AMJ, Corr, t. 2, - L.310,1, p. 87-88, à la supérieure de Saint-Marcel lès Chalon, 1^{er} décembre 1834. Original SJDC : « solitaires comme à Saint-Marcel... ». - L.311,1, p. 89, à Marie-Thérèse, 9 décembre 1834. Original SJDC : « solitaire comme à la Mana, mon dieu que Cette Maison me plait il me Semble que nous Sommes a cent lieu de paris, Cependant nous Sommes a deux pas des affaires ... nous Somme Comme Cloîtrée dans notre nouvelle Maison ; on reçoit au parloir, epuis une fois par Semaine les parents des Enfants. tout est Si bien disposer que rien ne penetre dans linterieure a moins qu'on ne le veuille bien » - L.322,4, p. 123, à Marie-Thérèse, 24 février 1835. Original SJDC : « que nous sommes heureuses de ne plus sortir, notre chapelle est si jolie ! » Anne-Marie Javouhey a lu les constitutions d'autres congrégations dont celles des Dames du Sacré-Cœur et s'en est inspirée. Il y a de fait des similitudes entre les emplois du temps des deux congrégations. Sur les constitutions des Dames du Sacré-Cœur, voir Jeanne de CHARRY, Dominique SADOUX, R.S.C.J., Pierre GERVAIS, S.J., <i>La vie religieuse - Premières Constitutions des Religieuses de la Société du Sacré-Cœur</i>, Paris, Beauchesne, 1986, 362 pages.</p>
200, 4	<p>L'apostolat revendiqué. SJDC. <i>Règlement journalier des sœurs de Saint-Joseph</i>, 1823, point 5, « Éducation des enfants ».</p>
201, 4	<p>La version de l'abbé Gignoux. SJDC. <i>Règles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny</i>, 1827. De l'éducation des enfants, art. 1.</p>
201, 5	<p>L'esprit intérieur. AMJ, Corr t. 1, L. 107,4, p. 239, à Rosalie et les sœurs de Bourbon, 29 juillet 1825. Original SJDC.</p>

201, 5	<p>Les compromis des Dames du Sacré-Cœur. CHARRY, SADOUX, GERVAIS, p. 77. Phil KILROY, <i>Madeleine Sophie Barat (1779-1865) – A life</i>, Cork University Press, 2000, X-550 pages ; <i>Une vie (1779-1865)</i>, Paris, P. Téqui éditeur, 2000, 591 pages.</p> <hr/>
202, 5	<p>La clôture et le droit canon. 3 décembre 1563, 25^{ème} et dernière session du Concile de Trente, adoption du décret <i>De regularibus et monialibus</i>. Désormais il n'existe plus nommément de « religieuses » que cloîtrées. 29 mai 1566, constitution <i>Circa Pastoralis</i> qui prévoit des peines sévères contre les récalcitrantes dites « rebelles et incorrigibles », et sollicite l'intervention des autorités civiles pour appliquer la décision et « punir de peine, même temporelle, ceux qui voudraient [y] mettre des obstacles » (Marie-Amélie LE BOURGEOIS, pp. 107-108). Si de multiples compromis ont été trouvés dès le XVIIe siècle pour permettre une vie religieuse hors les murs, à la lettre du droit canon, le statut de religieuse reste au XIXe siècle conditionné par la clôture.</p> <hr/>
202, 5	<p>La « protection spéciale » de la congrégation Saint-Joseph de Cluny. SJDC. <i>Règles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, Fêtes de l'ordre</i>, art. 1, p. 58.</p> <hr/>